COMMUNE DE LANGUIDIC
PLAN LOCAL D'URBANISME

LANGUIDIC

Approuvé par délibération du Conseil Municipal le 18 mars 2013,
Mis en compatibilité par arrêté interpréfectoral du 20 avril 2015,
Mis à jour par arrêté municipal le 24 juin 2016

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

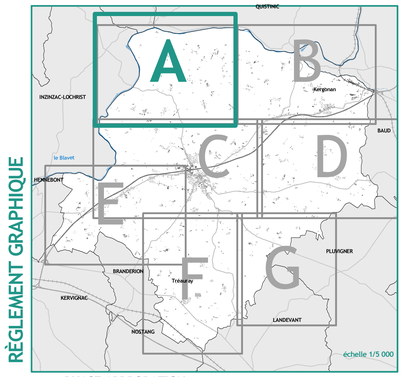

PHASE APPROBATION
Mise à jour n°2
Vu pour être annexé à l'arrêté du Maire en date
du 24 juin 2016

Le Maire,
Patricia KERJOUAN

LORIENT
Pôle AET

0 100 200 300 400 500
Mètres

LÉGENDE

- Limite de zone
- A — Nom de zone
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- 1 — N° d'emplacement réservé
- Protection architecturale
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
- Règle d'implantation des constructions par rapport aux voies nationales et départementales
- Linéaire commercial protégé
- Périmètre de protection des sites archéologiques au titre de la loi 2001- 44 relative à l'archéologie préventive
- Site archéologique de type 1
- Site archéologique de type 2
- Cours d'eau
- Etang, bassin
- Zone humide

N W E S

LANVAUDAN

QUISTINIC

INZINZAC-LOCHRIST

LA VIELLE FOREST
MANERVERN
LA GARENNE
CHATEAU DE LA FOREST
CHATEAU DE LA VIGNE
KERYVALLAN
KERGAL LA VIGNE
KERAUFRET
LE BOT
KERYVONIC
KERAVELO
KERDROIDEC
KERLUCO MELEDO
LE FAOUET LE LAIT
KERBONQUE
KERGO
KERASCOUET
KERHOLLO
STANCO LA FOREST
ROC'H LANN
PRATEL KERASCOUET
KERCHER
BOTELEGAN
SAINT-DONATIEN
KERARVET
QUELENNEC COET-CONAN
POULGOUC
KERGALLO
PRIHOST
KERHARTE
KERPRAT LA FOREST
ZIANE NISTRAN
STANG EN-GRAL
KERVIDEL
NERVENIC
CRANNIEN
POULGUIC
KERVASQUIB
VILLENEUVE SAINT-MAUR
KERREC
KERYVON
KERJEAN
BERLOC'H
KERMELAN
PELLENO
KERGUYONVARCH

COMMUNE DE LANGUIDIC
PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé par délibération du Conseil Municipal le 18 mars 2013

LANGUIDIC

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Désignation	Collectivité bénéficiaire	Surface (m²)
	VOIES ET OUVRAGES PUBLICS (L 123-1-5 8°)		
1	Aménagement de voie d'accès secteur de Brambouët nord	Commune	737
2	Aménagement de voie d'accès secteur de Brambouët sud	Commune	280
9	Emplacement pour cheminement doux	Commune	790
10	Emplacement pour cheminement doux	Commune	1 266
	ESPACES VERTS (L 123-1-5 8°)		
3	Espace vert en entrée de ville sur la RN 24 secteur nord	Commune	11 618
4	Espace vert en entrée de ville sur la RN 24 secteur sud	Commune	3 637
	INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL (L 123-1-5 8°)		
5	Emplacement pour toilettes publiques à Pont Augan	Commune	4 821
6	Emplacement pour équipement public sportif, socioculturel ou de loisirs à Kergonan	Commune	7 121
7	Emplacement pour ouvrage de gestion des eaux pluviales à Kergonan	Commune	424
8	Emplacement pour équipement public sportif, socioculturel ou de loisirs au bourg	Commune	4 970

LÉGENDE

- Limite de zone
- Nom de zone
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- N° d'emplacement réservé
- Protection architecturale
- Bâtiment agricole d'intérêt architectural susceptible de changer de destination
- Règle d'implantation des constructions par rapport aux voies nationales et départementales
- Linéaire commercial protégé
- Périmètre de protection des sites archéologiques au titre de la loi 2001-44 relative à l'archéologie préventive
- Site archéologique de type 1
- Site archéologique de type 2
- Cours d'eau
- Etang, bassin
- Zone humide

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

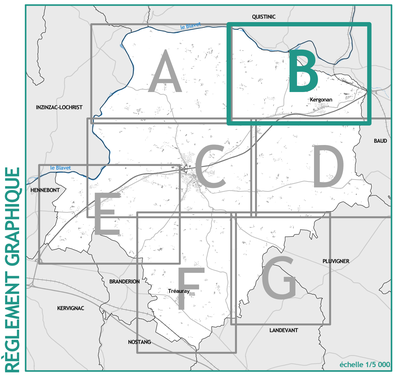

PHASE APPROBATION
Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 18 mars 2013
Le Maire,
Maurice OLLIERO

LORIENT
Pôle AET

0 100 200 300 400 500
Mètres

QUISTINIC

BAUD

N
W E
S

LE POULAT
KERICU
KERMERNE LA FORET
MANE TREVEDEC
KERGORET
PONT-AUGAN
MOULIN TALHOUET LA MOTTE
MOULIN DE PORH MEN
TALHOUET LA MOTTE
KERBRIENT
KERDOUEC
KERDANUE
DEZINNO
LAMBREZEGAN
KERVARIN
KERDANIEL
KERSCOUL
KEROLLAIRE
TALHOUET BODERY
GARE DE BAUD
LE BODERY
LE FAOUET BODERY
LE ROLLAS
LINDRIN
KERZEHO
KERHEL
TRESCOUET
PONT-NEUF
KERGONAN
KERLANDE
LANN MENHIR
LE PETIT RESTREMOEL
LE GRAND RESTREMOEL
KERZRAIN

INZINZAC-LOCHRIST

LÉGENDE

- Limite de zone
- Nom de zone
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- N° d'emplacement réservé
- Protection architecturale
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
- Règle d'implantation des constructions par rapport aux voies nationales et départementales
- Linéaire commercial protégé
- Périmètre de protection des sites archéologiques au titre de la loi 2001- 44 relative à l'archéologie préventive
- Site archéologique de type 1
- Site archéologique de type 2
- Cours d'eau
- Etang, bassin
- Zone humide

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Désignation	Collectivité bénéficiaire	Surface (m²)
	VOIES ET OUVRAGES PUBLICS (L 123-1-5 8°)		
1	Aménagement de voie d'accès secteur de Brambouet nord	Commune	737
2	Aménagement de voie d'accès secteur de Brambouet sud	Commune	280
9	Emplacement pour cheminement doux	Commune	790
10	Emplacement pour cheminement doux	Commune	1 266
	ESPACES VERTS (L 123-1-5 8°)		
3	Espace vert en entrée de ville sur la RN 24 secteur nord	Commune	11 658
4	Espace vert en entrée de ville sur la RN 24 secteur sud	Commune	3 637
	INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL (L 123-1-5 8°)		
5	Emplacement pour toilettes publiques à Pont Augan	Commune	4 821
6	Emplacement pour équipement public sportif, socioculturel ou de loisirs à Kergonan	Commune	7 121
7	Emplacement pour ouvrage de gestion des eaux pluviales à Kergonan	Commune	424
8	Emplacement pour équipement public sportif, socioculturel ou de loisirs au bourg	Commune	4 970

COMMUNE DE LANGUIDIC
PLAN LOCAL D'URBANISME

LANGUIDIC

Approuvé par délibération du Conseil Municipal le 18 mars 2013,
Mis en compatibilité par arrêté interpréfectoral du 20 avril 2015,
Mis à jour par arrêté municipal le 24 juin 2016

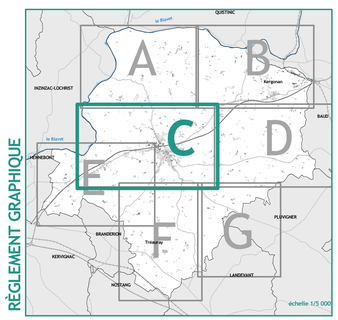

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

PHASE APPROBATION
Mise à jour n°2
Vu pour être annexé à l'arrêté du Maire en date
du 24 juin 2016

Le Maire,
Patricia KERJOUAN

LORIENT Pôle AET

0 100 200 300 400 500 Mètres

COMMUNE DE LANGUIDIC
PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé par délibération du Conseil Municipal le 18 mars 2013

LANGUIDIC

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

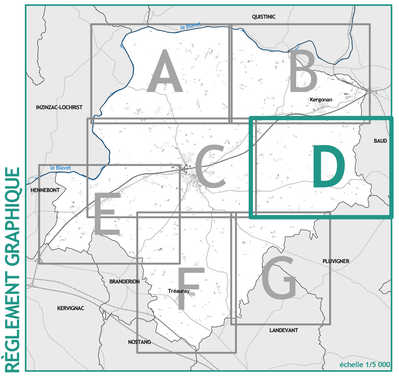

PHASE APPROBATION
Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 18 mars 2013
Le Maire,
Maurice OLLIERO

LORIENT
Pôle AET

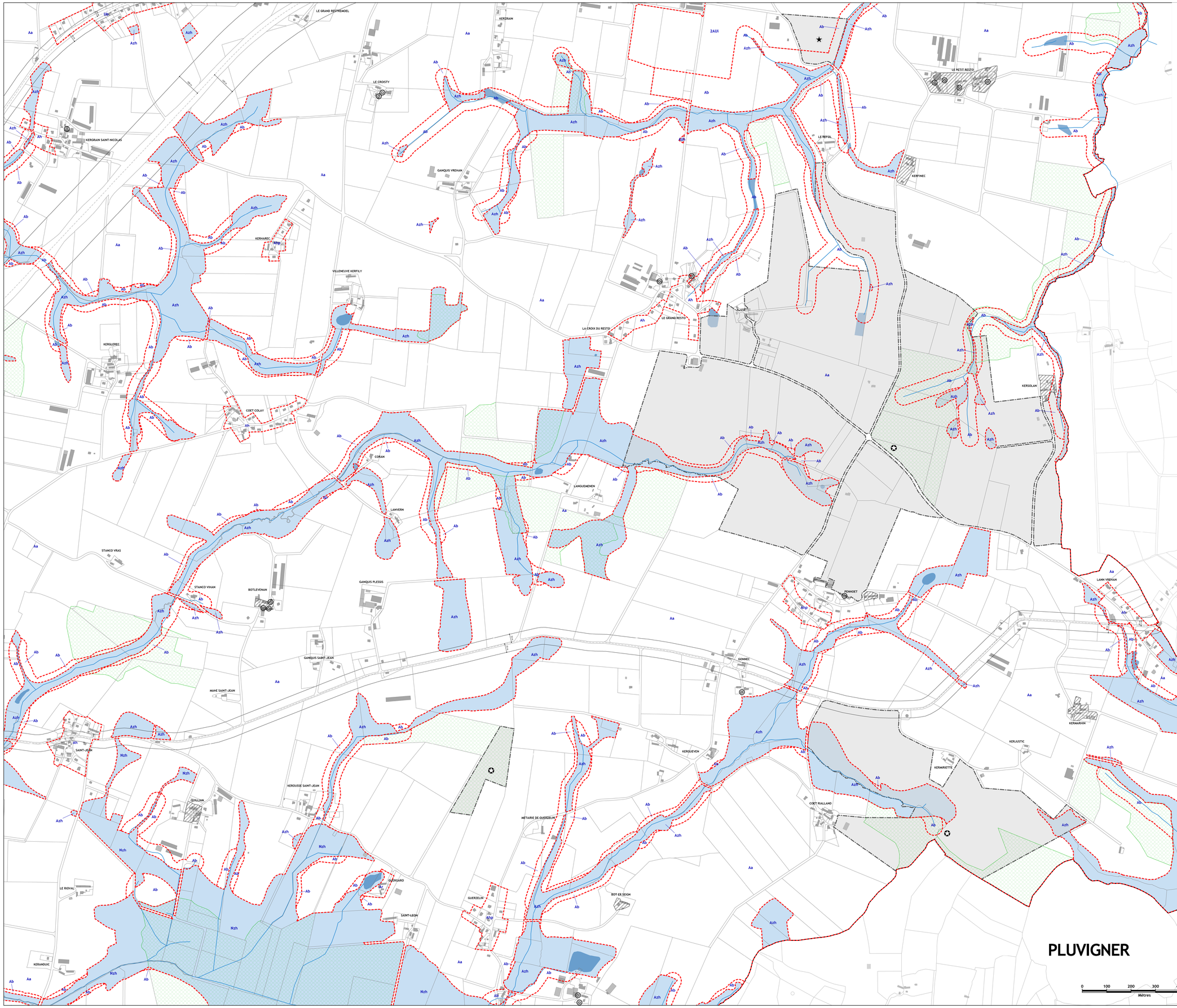

LÉGENDE

- Limite de zone
- Nom de zone
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- N° d'emplacement réservé
- Protection architecturale
- Bâtiment agricole d'intérêt architectural susceptible de changer de destination
- Règle d'implantation des constructions par rapport aux voies nationales et départementales
- Linéaire commercial protégé
- Périmètre de protection des sites archéologiques au titre de la loi 2001-44 relative à l'archéologie préventive
- Site archéologique de type 1
- Site archéologique de type 2
- Cours d'eau
- Etang, bassin
- Zone humide

COMMUNE DE LANGUIDIC
PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé par délibération du Conseil Municipal le 18 mars 2013

LANGUIDIC

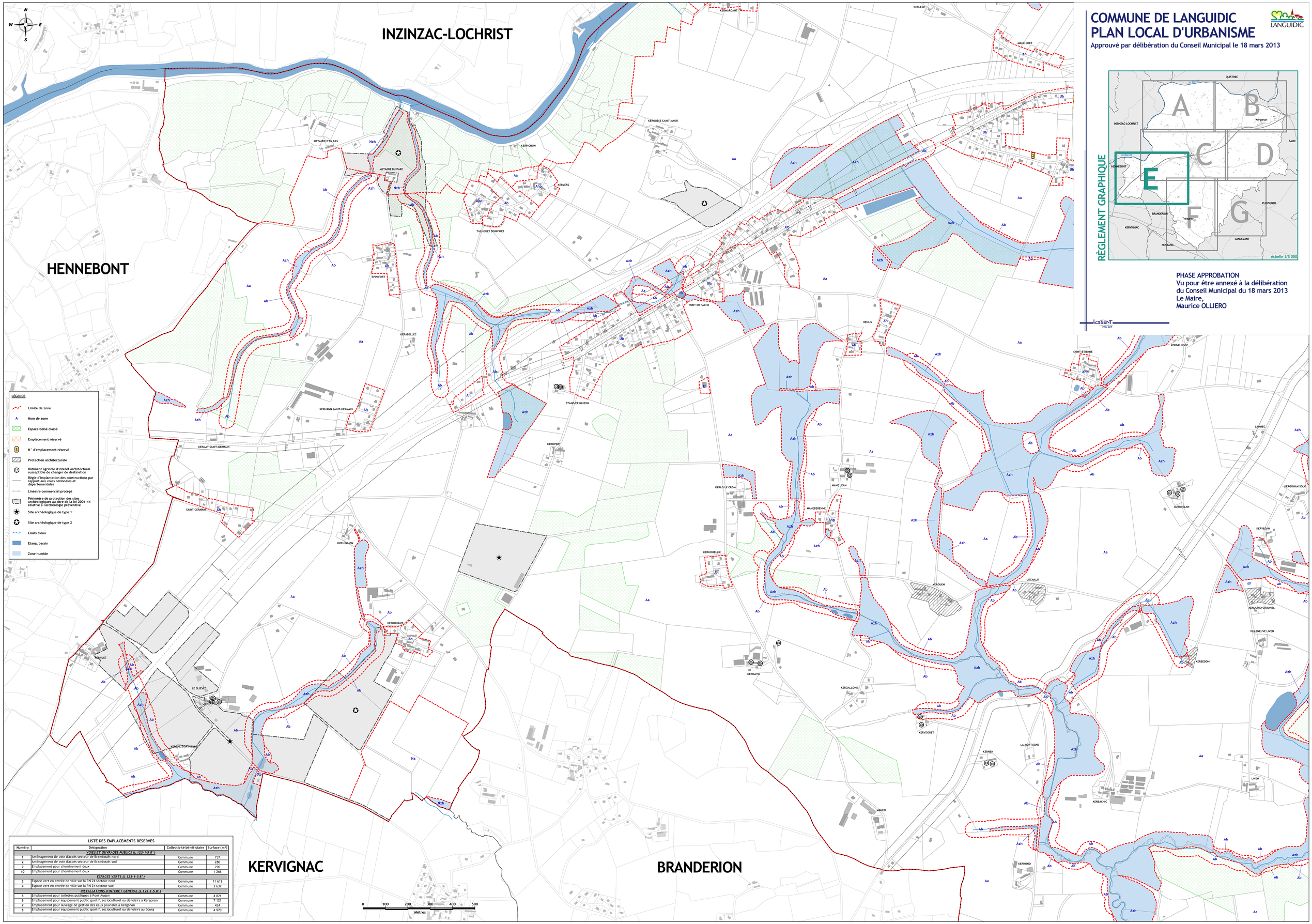

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Désignation	Collectivité bénéficiaire	Surface (m²)
	VOIES ET OUVRAGES PUBLICS (L 123-1-5 8°)		
1	Aménagement de voie d'accès secteur de Brambouët nord	Commune	737
2	Aménagement de voie d'accès secteur de Brambouët sud	Commune	280
9	Emplacement pour cheminement doux	Commune	790
10	Emplacement pour cheminement doux	Commune	1 266
	ESPACES VERTS (L 123-1-5 8°)		
3	Espace vert en entrée de ville sur la RN 24 secteur nord	Commune	11 618
4	Espace vert en entrée de ville sur la RN 24 secteur sud	Commune	3 637
	INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL (L 123-1-5 8°)		
5	Emplacement pour toilettes publiques à Point Augan	Commune	4 821
6	Emplacement pour équipement public sportif, socioculturel ou de loisirs à Kergonan	Commune	7 121
7	Emplacement pour ouvrage de gestion des eaux pluviales à Kergonan	Commune	424
8	Emplacement pour équipement public sportif, socioculturel ou de loisirs au bourg	Commune	4 970

COMMUNE DE LANGUIDIC
PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé par délibération du Conseil Municipal le 18 mars 2013

LANGUIDIC

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

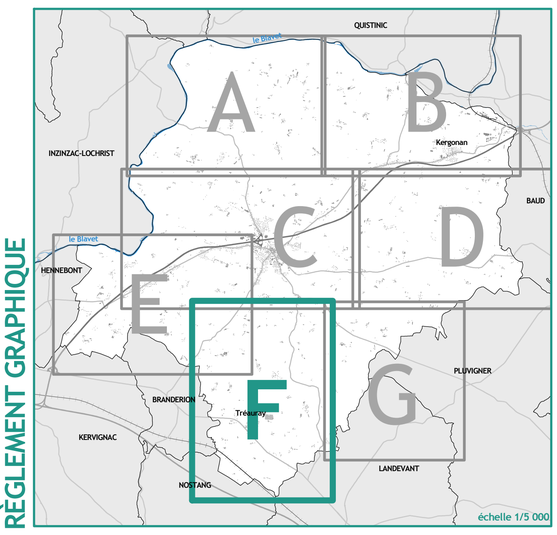

PHASE APPROBATION
Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 18 mars 2013
Le Maire,
Maurice OLLIERO

LORIENT Agglomération
Pôle AET

BRANDERION

NOSTANG

LANDEVANT

GUERVELAN
KERGONAN SOLO
KERVEGAN
KEROURIO GROUHEL
VILLENEUVE LIVEN
KERBEDOH
MOULIN CDET MEGAN
KERGRAIN KERVREHAN
KERVREHAN
MANE KERVREHAN
GOUERCH QUICK
KERSOL
KERANTORCH
MOULIN DE KERSOL
PRATEL MELINEC
KERGOLVE
KERIZALLAN
LE COSQUER
SAINT-OFFAC
KEROUALLIC
LIVEN
KERBACHIC
KERHONO
KERROCH
KERGOHANE
KERASSIO
HAQUELA
KERHERN LIVEN
KERAUDE
LE CRANO
KERMORIO
KERGOLLAIRE
LE GOEVEN
KERMARHIC
KERBUHON
KERGUENODIC
KERFREHOUR
TREAURAY
KERGAUSSE
KERMOISAN
KERHAN
KERNICOL
KERHOURIETTE
KERGUERO
LE BOLIQUINET
KERLIVIO BERNARD
KERVILY
KERGURUNE
KERJOUAN LANN ROUAN
KERLO LES CHAMPS
KERGAL BODO
LES CHAMPS
LES QUATRE VENTS
KERJOUAN NINEZ
KERFRAL
KERYANIC

LÉGENDE

- Limite de zone
- A — Nom de zone
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- 2 — N° d'emplacement réservé
- Protection architecturale
- Bâtiment agricole d'intérêt architectural susceptible de changer de destination
- Règle d'implantation des constructions par rapport aux voies nationales et départementales
- Linéaire commercial protégé
- Périmètre de protection des sites archéologiques au titre de la loi 2001-44 relative à l'archéologie préventive
- Site archéologique de type 1
- Site archéologique de type 2
- Cours d'eau
- Etang, bassin
- Zone humide

N W E S

0 100 200 300 400 500
Mètres

COMMUNE DE LANGUIDIC
PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé par délibération du Conseil Municipal le 18 mars 2013

LANGUIDIC

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

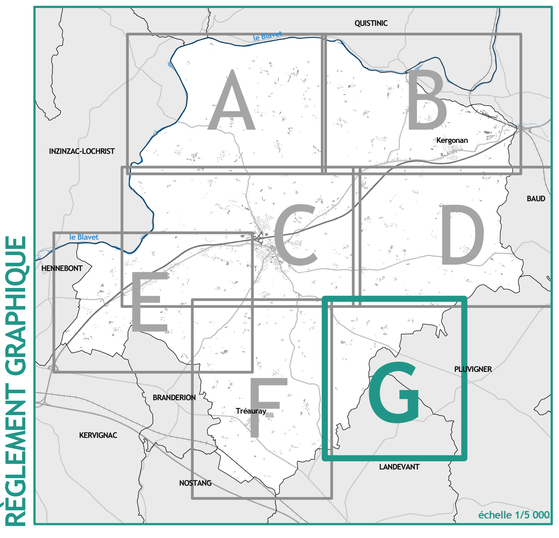

PHASE APPROBATION
Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 18 mars 2013
Le Maire,
Maurice OLLIERO

LORIENT Agglomération
Pôle AET

LÉGENDE

- Limite de zone
- A — Nom de zone
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- N° d'emplacement réservé
- Protection architecturale
- Bâtiment agricole d'intérêt architectural susceptible de changer de destination
- Règle d'implantation des constructions par rapport aux voies nationales et départementales
- Linéaire commercial protégé
- Périmètre de protection des sites archéologiques au titre de la loi 2001-44 relative à l'archéologie préventive
- Site archéologique de type 1
- Site archéologique de type 2
- Cours d'eau
- Etang, bassin
- Zone humide

0 100 200 300 400 500
Mètres